



## **ANNEXE 1**

### **REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE BATI 2011-2013**

#### **1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Lors de la contractualisation avec les Pays et les Parcs Naturels Régionaux en 2005, l'opération de valorisation du bâti avait été retenue par la Région comme devant être une démarche expérimentale et qualitative de valorisation du patrimoine bâti habitable.

Au vu du bilan de cette opération, la Région a décidé de poursuivre son action en faveur du patrimoine bâti. Toutefois, le nouveau dispositif n'est pas reconduit à l'identique mais recentré autour de la notion de restauration de qualité et de valorisation du patrimoine restauré.

Ce recentrage est fait en cohérence avec les compétences de la Région en matière d'Aménagement du territoire et d'Inventaire Général du patrimoine culturel et des principes définis dans le guide des politiques territoriales qui prévoient la possibilité, pour les territoires, d'initier un volet patrimonial dans les conventions territoriales.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, un appel à candidature a été lancé par la Région Limousin en mai 2009 auprès des territoires Limousin. Leur candidature devait répondre à quatre volets obligatoires à savoir :

- Identifier un nombre restreint de secteurs géographiques ou de périmètres d'intervention considérés comme exemplaires
- Définir le type de patrimoine à restaurer et la nature des travaux à subventionner
- Elaborer un programme de valorisation du patrimoine restauré
- Définir les modalités d'animation et de communication de l'opération

Dans le cadre de la Charte de Pays, la mise en valeur du patrimoine constitue un des éléments essentiels de l'attrait touristique et du cadre de vie et contribue à l'identité et l'attractivité du territoire, c'est pourquoi il constitue un véritable enjeu pour le territoire.

Ainsi, les objectifs stratégiques de la Charte de Pays font apparaître 3 axes prioritaires dont un intitulé «valoriser l'identité et le patrimoine du territoire», ce qui traduit l'importance que porte le territoire à la valorisation du patrimoine territorial et en particulier le patrimoine bâti puisque sur cet axe une mesure est entièrement dédiée à la valorisation du patrimoine bâti et des paysages (mesure 5).

Par ailleurs, Le Pays de St Yrieix Sud Haute-Vienne a mutualisé sa stratégie de développement touristique avec le pays Ouest Limousin dans le cadre de la Fédération Châtaigneraie Limousine, stratégie qui s'est plus particulièrement formalisée au travers des programmes Leader 2002-2008 et 2008-2013 et dont l'une des actions (action 3) s'attache plus particulièrement à la préservation du patrimoine bâti. Elle vise notamment à développer les connaissances et recherches scientifiques sur ce patrimoine au travers de travaux d'inventaire, à sensibiliser la population (et les différents intervenants :

artisans, propriétaires, élus...) aux opérations de restauration dans le respect des matériaux et des architectures et à sauvegarder ce bâti ancien.

Enfin, le bilan des opérations de valorisations menées au cours des années passées montre le potentiel de patrimoine bâti important sur le territoire avec des secteurs où la restauration et la valorisation restent à conforter.

## **2 : BATIMENTS ELIGIBLES ET BENEFICIAIRES**

### **A) Les bâtiments éligibles**

Seuls les bâtiments à usage d'habitation antérieur à 1945 et leurs dépendances sont éligibles à l'opération « Restauration et valorisation du patrimoine bâti ». Ils doivent :

- Pour les propriétaires occupants, correspondre à des résidences principales ou secondaires et leurs dépendances. Celles-ci ne peuvent bénéficier d'une aide à la restauration que dans le cadre d'une cohérence globale entre le bâtiment principal et ses dépendances. Les bâtiments peuvent être vacants au moment du projet. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engagera à occuper le bâtiment réhabilité à titre de résidence principale ou secondaire.
- Pour les propriétaires bailleurs, correspondre à des résidences principales et leurs dépendances. Celles-ci ne peuvent bénéficier d'une aide à la restauration que dans le cadre d'une cohérence globale entre le bâtiment principal et ses dépendances. Les bâtiments peuvent être vacants au moment du projet. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engagera à louer le bâtiment réhabilité à titre de résidence principale.
- Présenter au moins une façade visible de la voie publique ou permettre un accès du public à l'extérieur du bâtiment dans le cadre d'actions de valorisation. Si le projet porte uniquement sur une façade non visible, celui-ci ne sera pas éligible.
- Dépendances et annexes (granges, hangars, remises, abris, porcheries, murets d'enceintes...) :
  - o Les dépendances et annexes seront éligibles uniquement dans le cadre d'une restauration globale intégrant la maison d'habitation.
  - o Les caractéristiques architecturales de ces dépendances devront s'inscrire dans la typologie du bâtiment d'habitation.
- Les constructions qui ont pu être dénaturées par des travaux antérieurs (menuiseries PVC, enduits...) seront éligibles à condition que les travaux envisagés contribuent à un retour à l'état initial supposé (l'éligibilité sera alors soumise à avis d'experts et/ou de la commission locale).

### **Cas particuliers :**

- Des bâtiments présentant un intérêt particulier (historique, architectural,...) et/ou postérieur à 1945 mais ne s'inscrivant pas dans la typologie traditionnelle présentée ci-dessus peuvent être examinés au cas par cas si cet intérêt est confirmé par les services compétents. L'éligibilité est alors soumise à un avis d'experts et/ou à la commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti ».
- Afin de créer à l'intérieur des périmètres définis une harmonie architecturale, renforcer l'impact visuel des opérations retenues et ainsi mieux valoriser son patrimoine, le Pays pourra ponctuellement intervenir sur un patrimoine bâti ne

répondant pas aux principes généraux énoncés ci-dessus et ne présentant pas d'intérêt architectural au regard du règlement. Pour être éligibles, ce patrimoine doit a minima, faire partie d'un ensemble bâti remarquable, être situés dans un site majeur du territoire ou s'inscrire dans une opération d'aménagement urbain, paysager, et être complémentaire aux interventions portées sur les bâtiments connexes relevant pleinement du dispositif. Dans tous les cas, l'éligibilité sera alors soumise à un avis d'experts et/ou à la commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti ».

L'enveloppe consacrée à ces deux cas particuliers ne devra pas dépasser 15 % de l'enveloppe allouée à ce territoire, soit 26 865 €.

Un bâtiment, ou ensemble de bâtiments contigus appartenant au même propriétaire, ne pourra faire l'objet que d'une seule attribution de subvention en une seule fois. Sont exclues les tranches de travaux, même fonctionnelles.

## **B) Les bâtiments exclus**

Sont exclus :

- Les bâtiments à usage religieux
- Les bâtiments à usage exclusivement professionnel
- Les bâtiments protégés au titre des monuments historiques
- Le petit patrimoine rural non protégé seul
- Les bâtiments dont les modifications ou les matériaux employés ont dénaturé le bâti sans solution réversible
- Les bâtiments à usage d'habitation construits après 1945 (sauf exception au cas par cas voir ci-dessus)
- Les hébergements touristiques

Les propriétaires privés (personne morale ou physique) et publics des bâtiments éligibles peuvent bénéficier des aides à la restauration du patrimoine.

## **3 : PERIMETRES D'INTERVENTION ET TYPE DE PATRIMOINE A RESTAURER**

Afin d'accentuer l'impact visuel significatif du dispositif en termes d'aménagement du territoire et de valorisation du patrimoine, le territoire du Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne a défini des périmètres précis d'intervention en lien direct et en cohérence avec la ou les typologies de bâtiment retenus.

### **A) Principes généraux**

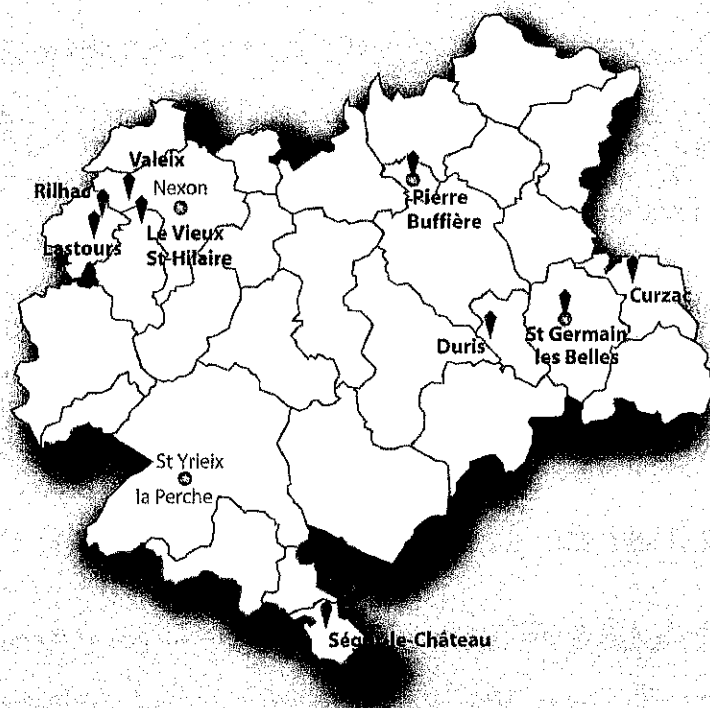
Le patrimoine à restaurer présente un caractère architectural avéré, ou correspond à une époque, à une typologie locale, ou s'intègre dans un ensemble de qualité. Les opérations diffuses sont à exclure.

### **B) Périmètres et caractéristiques du bâti éligible**

**a) Périmètres éligibles** (Cf. périmètres précis sur cartes en Annexes)

| Communauté de communes ou communes | Périmètres éligibles  | Justifications du choix  |
|------------------------------------|---|--|
| <b>Pays de Saint Yrieix</b>        | <u>Séjour le château</u> : Quartier du Château, Rue de l'Aumônière, Quartier de la Basse Marche et du Baillargeau, Quartier des Farges  | ZPPAUP<br>Plus beau Village de France<br>Réaménagement du centre Bourg en cours  |
| <b>Pays de Nexon</b>               | <u>Commune de Nexon</u> : Village de Valeix<br><u>Commune de Saint-Hilaire les Places</u> : Vieux St Hilaire<br><u>Bourgs de Rilhac</u> (périmètre de protection autour de l'église) et <u>Lastours</u> (périmètre autour du château) | Périmètres de protection autour du château de Lastours et de l'église de Rilhac<br>Projet de réaménagement du centre bourg de Rilhac<br>Complémentarité aux animations de valorisation autour du Château de Lastours (Médiévales...) |
| <b>Issaure</b>                     | <u>Commune de Magnac Bourg</u> : Village de Duris   | Ancien village de potiers  |
| <b>Martoulet</b>                   | <u>Commune de St Germain les Belles</u> : autour de l'église  | Périmètre de protection autour de l'église   |
|                                    | <u>Commune de St Vitte sur Briance</u> : périmètre de protection autour du château de Curzac  | Périmètre de protection autour du château<br>Chemin de randonnée en cours d'inscription au PDIPR qui passe par le Château de Curzac  |
| <b>Briance Roselle</b>             | <u>Commune de Pierre Buffière</u> : Quartier du Bas Château   | Périmètre protégé<br>Demande exprimée antérieurement à l'appel à projet par la commune de Pierre Buffière<br>Deux porteurs de projet en contacts sur ce secteur  |

### Plan de situation des périmètres retenus



## **b) Caractéristiques architecturales du bâti éligible**

Seront privilégiés les bâtiments avec :

- Toitures pentues 2 ou 4 pans à tuiles plates ou ardoises (pour les hôtels et maisons de maître en particulier sur le secteur de Ségur-le-Château) ou tuiles courbes.

- Façades et murs habitation :

- à maçonneries de moellons destinés à rester apparents ou maçonnerie de moellons destinés à recevoir un enduit

et/ou

- à pans de bois : cette technique se rencontre majoritairement dans les centres bourgs

- Menuiseries (fenêtre, portes, ...) : en bois

Les encadrements peuvent être de matériaux différents (briques, bois, pierre) : les projets de restauration devront veiller à respecter le matériau initial

## **4 : NATURE DES TRAVAUX A SUBVENTIONNER**

Seuls sont pris en compte les travaux validés par la commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti » sur la base des devis réalisés par les entreprises ou artisans prestataires prenant en compte les préconisations faites.

L'achat de matériaux seuls n'est pas retenu dans le montant subventionnable.

### **A) Principes généraux**

Les travaux éligibles privilégient un projet global de restauration à l'identique ou un retour à l'état initial supposé comprenant au moins 2 types de travaux (exemple : façade + couverture ; couverture et muret enceinte...). L'intervention sur un seul type de travaux n'est finançable que si les autres éléments de la façade et de la toiture sont en bon état et conformes.

Les travaux d'entretien courant ou d'huisseries seules sont donc exclus.

L'usage de matériaux locaux est privilégié (exclusion du PVC,...). L'intégration d'équipements de développement durable (panneau solaire, récupérateur d'eau de pluie,...) est rendue possible mais ces derniers ne sont pas subventionnés dans ce dispositif.

Le projet de restauration et les techniques employées sont adaptés au type et à l'état de chaque bâtiment en utilisant les matériaux et les techniques constructives traditionnelles, dans un souci de cohérence et d'insertion dans son environnement.

### **B) Travaux éligibles**

Sont recevables sur **les façades** (habitation et annexes):

- ravalement des façades (enduits, nettoyage, peintures et badigeons, décors) respectueux de la typologie du bâti ;
- éléments de décor traditionnels (bandeaux, moulures...)
- travaux de maçonnerie extérieure (modifications de baies, remplacement ou renforcement d'éléments défectueux en conformité avec l'architecture du bâti...);
- restauration, remplacement et traitement ouvertures, encadrements et des menuiseries extérieures ;

- dissimulation d'éléments parasites sur les façades (câbles, coffrets électriques, ...) en concertation avec le concessionnaire ;
- ferronnerie.

Sont recevables sur **les toitures** (habitation et annexes) :

- réfection totale ou partielle de la couverture, y compris ouvrages en toitures (souches de cheminées, lucarnes, épis et autres éléments de décor appartenant à l'architecture d'origine) ;
- Gouttières et descentes de gouttières en zinc, fonte et cuivre ;

Sont recevables sur **les murs d'enceinte** : (uniquement dans le cadre d'un projet global pas éligible seul)

- ravalement (enduits, nettoyage, peintures et badigeons, décors) respectueux de la typologie du bâti ;
- travaux de maçonnerie (remplacement ou renforcement d'éléments défectueux en conformité avec l'architecture du bâti...) ;

Seuls sont pris en compte les travaux réalisés par des entreprises ou artisans (les devis de matériaux seuls ne pourront être retenus).

Seuls seront recevables les travaux respectant les préconisations techniques et architecturales.

## **5 : CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti » à l'échelle du territoire concerné qui est chargée de donner son avis sur les travaux envisagés et le financement demandé ainsi que sur les préconisations.

- a - Pour constituer son dossier, le maître d'ouvrage propriétaire candidat à une opération de restauration du bâti prend contact avec le Pact Haute-Vienne (prestataire délégué par le Pays), et **réalise un pré-dossier** qui doit comprendre à minima :
- ⇒ Une demande de financement dans le cadre de l'opération « restauration et valorisation du patrimoine bâti »
  - ⇒ La présentation du projet de restauration
  - ⇒ Le certificat de propriété
  - ⇒ Les photos du bâtiment avant travaux
  - ⇒ Un extrait de plan cadastral.

Le pré dossier est remis au Pact Haute-Vienne (prestataire) qui informe le Pays dès réception.

La structure Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne envoie un accusé de dépôt **du pré-dossier** au maître d'ouvrage propriétaire en stipulant éventuellement les pièces manquantes et la procédure. La structure Pact Haute-Vienne établit une **fiche d'éligibilité** et sollicite les services compétents (STAP, CAUE) afin de réaliser une **fiche de préconisations sur les travaux à réaliser**.

- b - La **commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti »** valide l'éligibilité et les préconisations sur les travaux envisagés concernant le patrimoine bâti à restaurer. A ce stade elle peut donner son avis sur le financement demandé et émettre d'autres préconisations ou réserves.
- c - Le Pays de Saint Yrieix -Sud Haute-Vienne transmet l'avis de la commission locale au maître d'ouvrage avec la fiche de préconisations ; ce dernier démarche ensuite les entreprises potentielles pour la réalisation des travaux conformes aux préconisations.

- d - Le maître d'ouvrage constitue son dossier complet avec les documents suivants et le transmet au Pact Haute-Vienne (prestataire délégué) :
- ⇒ La fiche de candidature dûment complétée et signée par le maître d'ouvrage définissant le projet de restauration envisagé
  - ⇒ Les devis des travaux envisagés par le propriétaire conformes aux recommandations de la fiche de préconisations
  - ⇒ Les attestations de dépôt des autorisations d'urbanisme requises (exemple : permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolition...) ou tout autre autorisation requise par la réglementation
  - ⇒ Un relevé d'identité bancaire ou postal
  - ⇒ Un plan de financement avec les aides financières sollicitées
  - ⇒ L'autorisation d'utiliser les photos (libres de droit)
  - ⇒ L'accord du propriétaire permettant au pays d'engager des actions de valorisation

Le Pact Haute-Vienne (prestataire délégué) vérifie la complétude du dossier et la conformité des devis aux préconisations et aux recommandations de la commission locale. Le Pact Haute-Vienne transmet le dossier complet et conforme au Pays après vérifications.

- e - La structure Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne transmet au maître d'ouvrage propriétaire, un **accusé de réception de dossier complet**.  
La date d'envoi de cet accusé de réception de dossier complet correspond à la date d'éligibilité des travaux pris en compte pour l'attribution de la subvention régionale.  
Cet accusé de réception permet de commencer la réalisation de l'opération de restauration du patrimoine bâti, sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage propriétaire, sans valoir à ce stade de la procédure, attribution de la subvention régionale.  
Une copie de l'accusé de réception de dossier complet et du dossier doit être envoyée à la Région Limousin (service « Accueil et territoires »).
- f - La **commission permanente de la Région Limousin** délibère sur les dossiers pouvant bénéficier d'une aide financière régionale. Le passage en commission permanente des dossiers se fait de manière groupée. La Région Limousin envoie la notification de décision quant à la subvention aux bénéficiaires et une copie à Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne.
- g - Information de la commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti » sur le suivi du dossier et le plan de financement de l'opération.
- h - La structure Pact Haute-Vienne (prestataire délégué) suit la réalisation des travaux.
- i - Le maître d'ouvrage transmet à Pact Haute-Vienne (prestataire délégué) les factures acquittées.
- j - La structure Pact Haute-Vienne réalise un **certificat de service fait** précisant la conformité avec les préconisations et agrémenté de photos du patrimoine bâti restauré, qui sera **validé par la commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti »**.
- k - La structure Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne envoie à la Région Limousin (service « Accueil et Territoires ») pour paiement de la subvention régionale, les factures acquittées et le certificat de service fait validé par la commission locale.

## **6 : MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION**

- La Région subventionne les travaux de restauration à hauteur de 40% d'un montant plafonné à 18 750 € TTC (ou HT si le porteur de projet récupère la TVA).
- Les opérations de restauration inférieures à 5 000 € HT ou TTC ne sont pas subventionnables.
- L'aide régionale est donc comprise entre 2 000 € et 7 500 €. Le total des aides publiques ne peut dépasser 80%.
- L'aide régionale ne peut se cumuler avec les autres dispositifs régionaux pour les mêmes travaux.

Les travaux pris en compte dans les dépenses éligibles ne peuvent commencer avant la date de l'accusé de réception de dossier complet envoyé par le Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention.

## **7 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention sera effectué sur la présentation d'un certificat établi par la Région Limousin attestant de la remise des pièces justificatives demandées à l'article 8.

## **8 : PIECES JUSTIFICATIVES**

Le paiement intervient après réalisation des travaux, sur demande et sur présentation par le Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne :

- Des factures acquittées
  - Des photos après travaux
  - D'un certificat de réalisation des travaux conformément aux préconisations, établi par le prestataire et validé par la commission locale « Restauration et valorisation du patrimoine bâti »
  - De la preuve de la publicité faite par le propriétaire bénéficiaire (plaque apposé sur le bâti ou toute autre forme de publicité).
- 
-



## **ANNEXE 2**

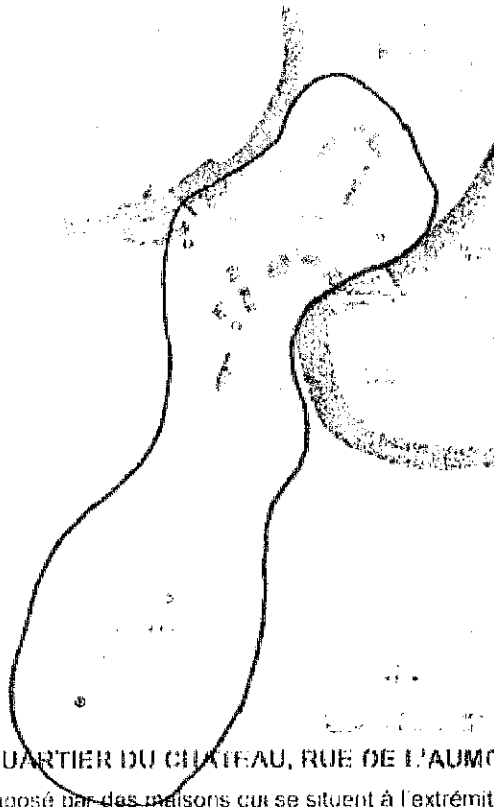
### **PERIMETRES D'INTERVENTION DE L'OPERATION DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE BATI 2011-2013**

- **Annexe 2.1 : Périmètres du Pays de Saint Yrieix**
  - Ségur-le-Château
  
- **Annexe 2.2 : Périmètres du Pays de Nexon**
  - Commune de Nexon
  - Commune de Saint-Hilaire-les-Places
  - Bourg de Rilhac
  - Bourg de Lastours
  
- **Annexe 2.3 : Périmètre de la Communauté de Communes de l'Issaure**
  - Commune de Magnac-Bourg
  
- **Annexe 2.4 : Périmètres de la Communauté de Communes du Martoulet**
  - Commune de St Germain-les-Belles
  - Commune de St Vitte-sur-Briance
  
- **Annexe 2.5 : Périmètre de la Communauté de Communes Briance Roselle**
  - Commune de Pierre-Bufferière

- **Annexe 2.1 : Périmètres du Pays de Saint Yrieix**

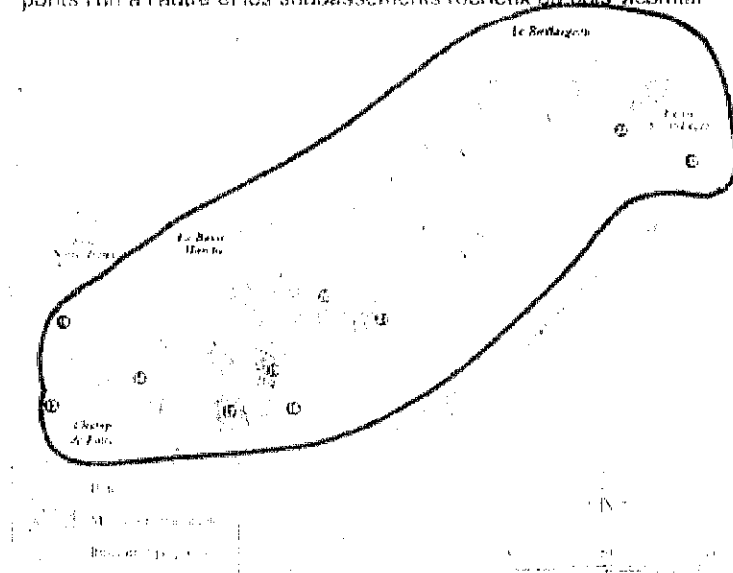
- Ségur-le-Château

Ségur le Château



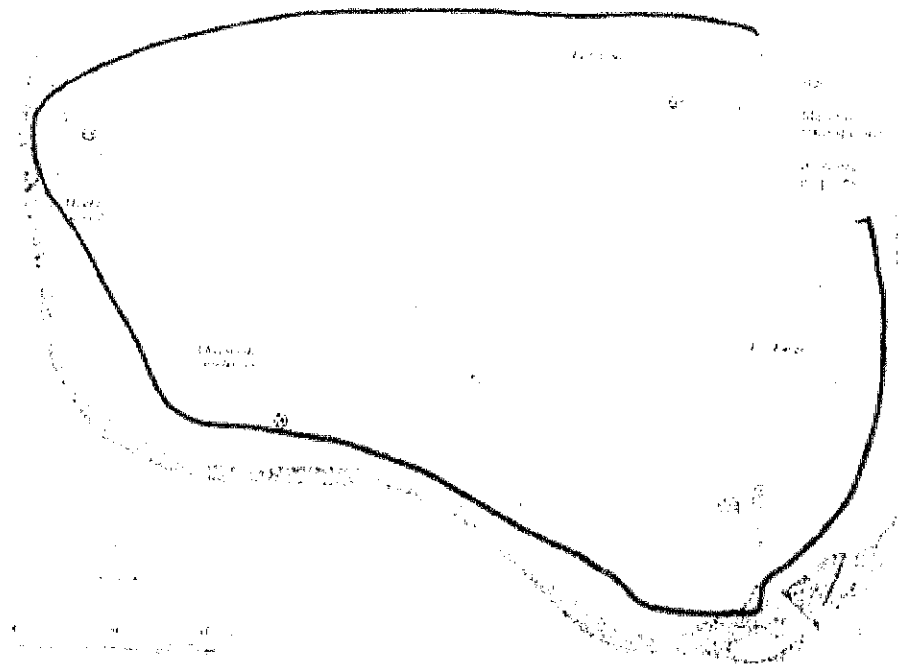
**QUARTIER DU CHATEAU, RUE DE L'AUMONIERE**

Ce quartier est composé par des maisons qui se situent à l'extrémité du méandre principal de l'Auvézère, en contrebas du donjon, coincées entre la route de bord de rivière joignant les deux ponts l'un à l'autre et les soubassements rocheux du bois vicontal



**QUARTIER DE LA BASSE MARCHÉ ET DU BALLARGEAU**

Il est accessible par le pont Notre Dame. Il s'est développé sur l'éperon de méandre opposé à celui du château, le long du chemin qui le gravit



#### QUARTIER DES FARGES

Il est accessible par le pont St Laurent et s'est développé le long des deux chemins qui le desservent.



À gauche : le quartier du château  
À droite : Basse Marcher et Baillargeau



#### 4) Le patrimoine naturel

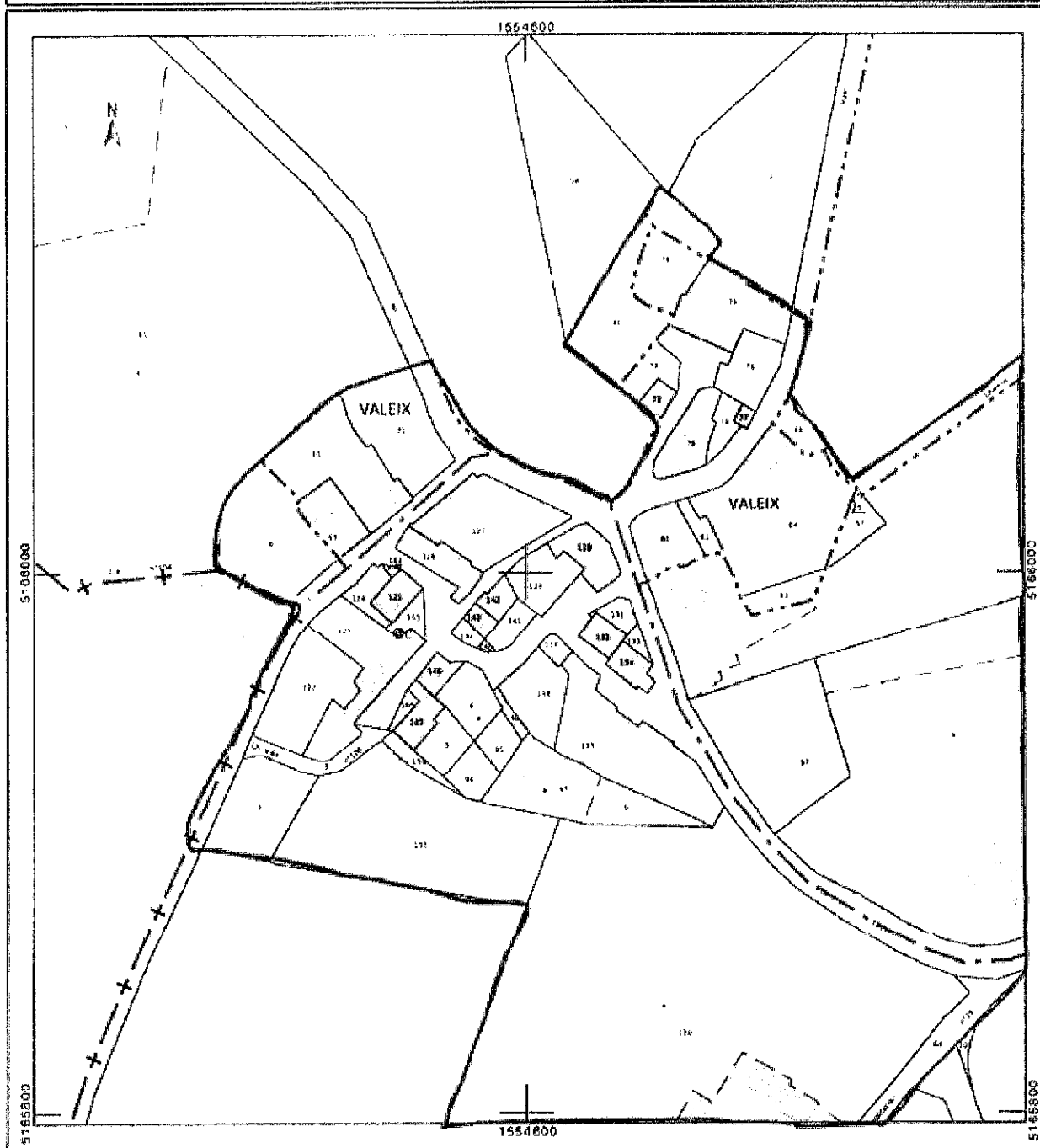
· La présence de l'Auvezère donne son identité au bourg rural

Séjur est un site protégé

Séjur possède des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Cet inventaire est organisé et codifié par le Muséum d'histoire Naturelle et financé par le Ministère de l'Environnement (voir annexe 3)

**- Annexe 2.2 : Périmètres du Pays de Nexon**

|   |  |   |
|---|--|---|
| Département :<br>HAUTE VIENNE<br><br>Commune :<br>NEXON   | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES<br>.....<br>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ<br>..... | Le plan y soustrait sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :<br>LIMOGES<br>30, Rue Crève-tier 87031<br>87031 LIMOGES Cedex 1<br>tél 05/55/45/59/07 -fax<br>Réception: tous les jours de 8h30 à 16h00 |
| Section : ZC<br>Feuille : 600 ZC 01<br><br>Echelle d'origine : 1/2000<br>Echelle d'édition : 1/2000<br><br>Date d'édition : 11/10/2010<br>(bureau notaire de Paris)<br><br>Coordonnées en projection : RGF93CC46<br><br>©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État | Cet extrait de plan vous est délivré par<br><br>cadastre gouv.fr<br><br><i>Valeix</i>                |   |



Département :  
HAUTE VIENNE  
  
Commune :  
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
LIMOGES  
30, Rue Cruveilhier 87031  
87031 LIMOGES Cedex 1  
tél. 05/55/45/59/07 -fax  
Réception: tous les jours de 8h30 à 16h00

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/11/2010  
(fuseau horaire de Paris)

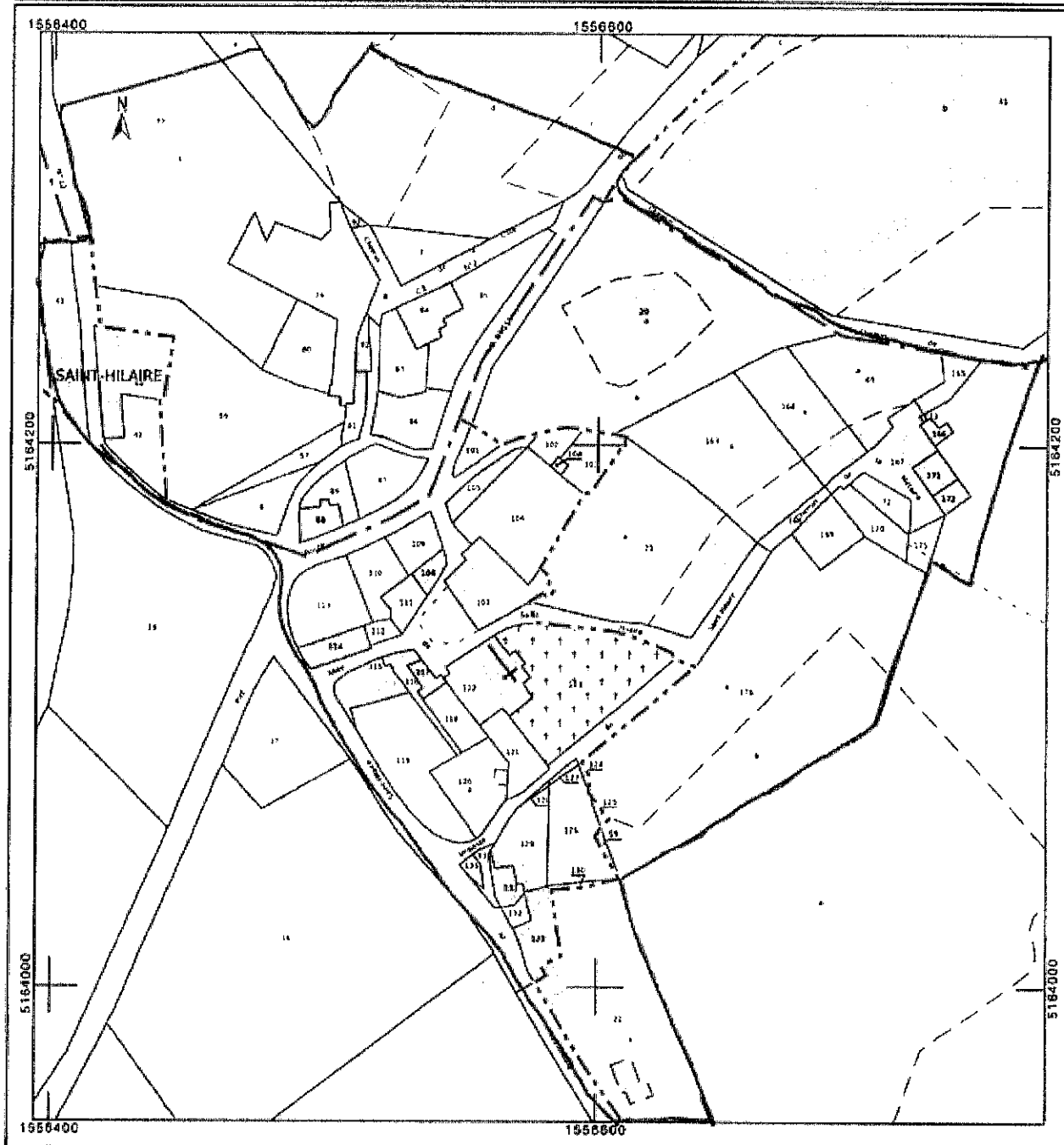
Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2010 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

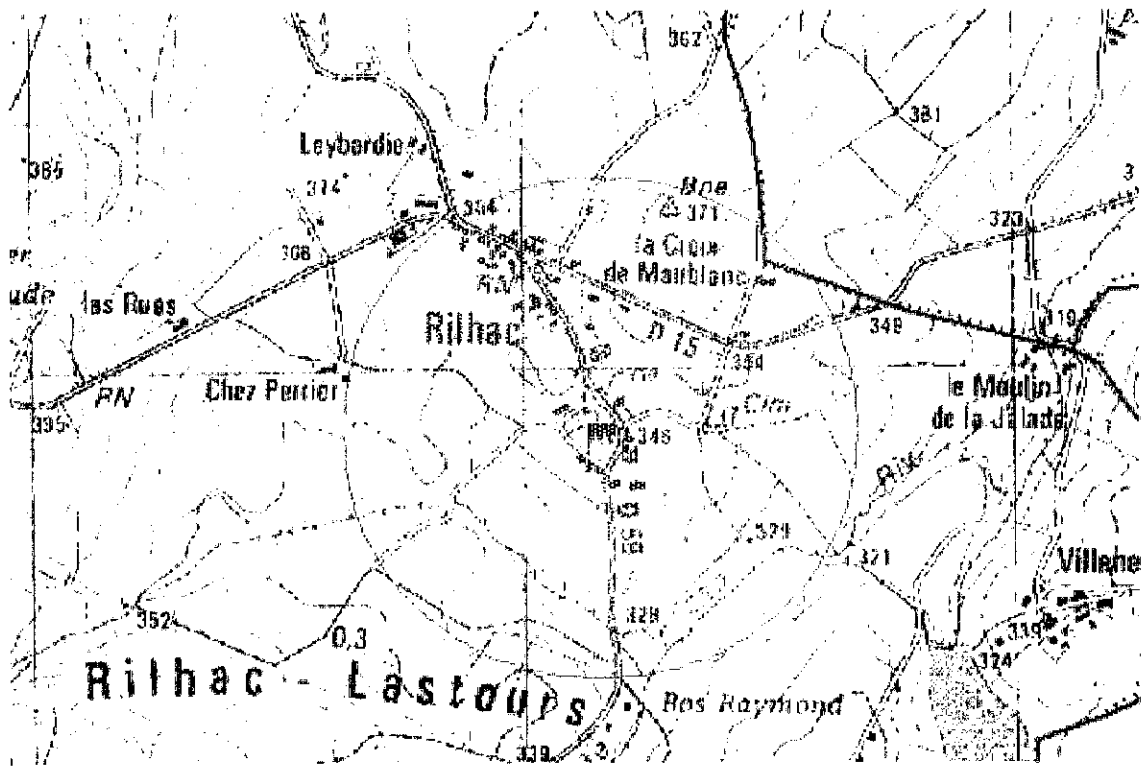
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

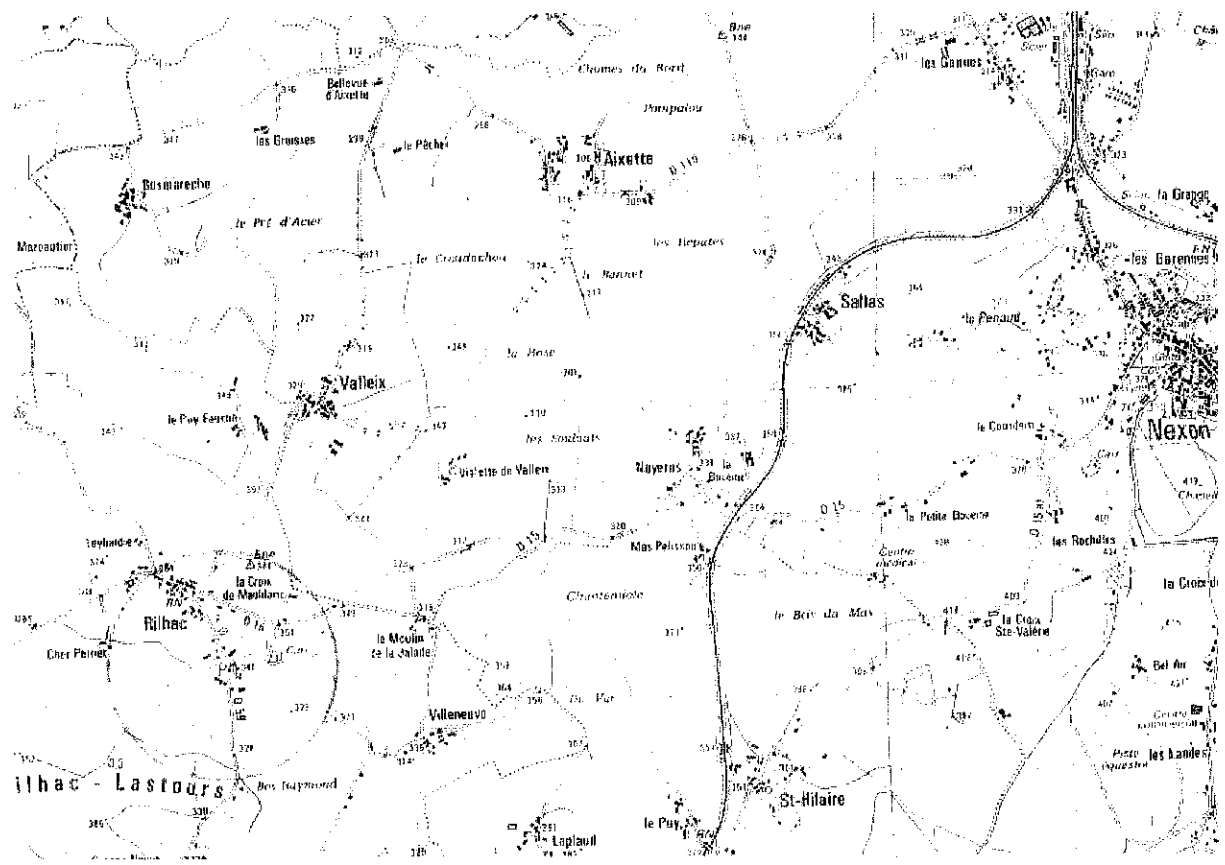
*Le Vieux St Hilaire*



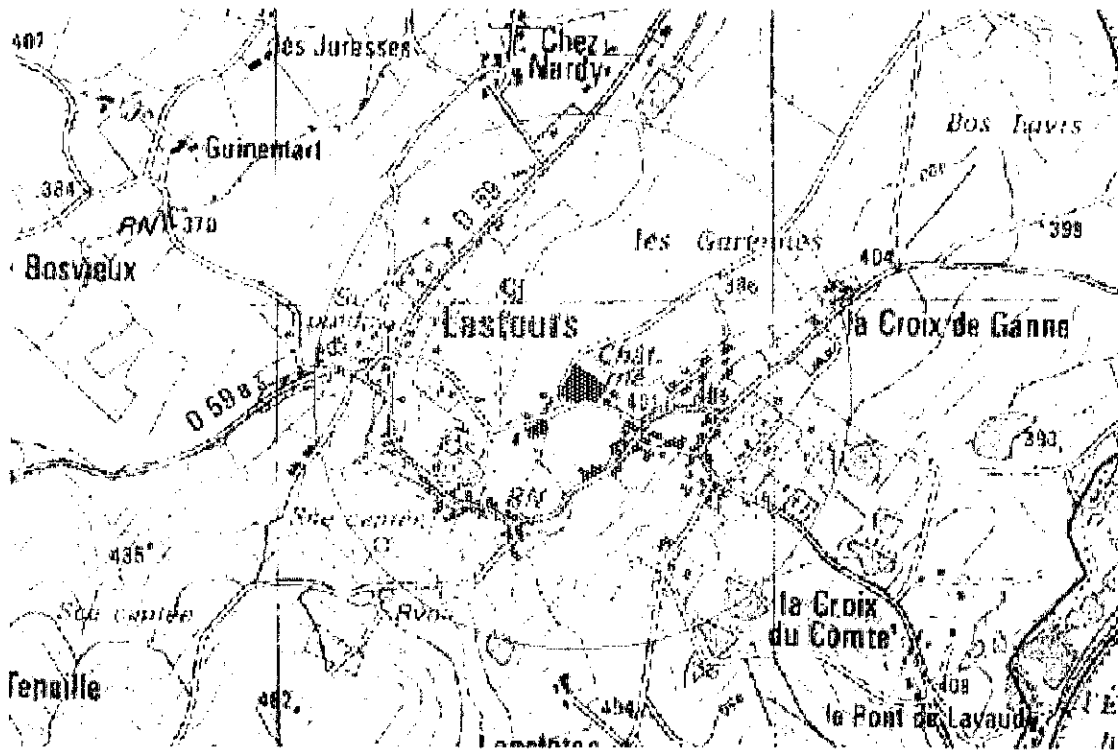
# Rilhac



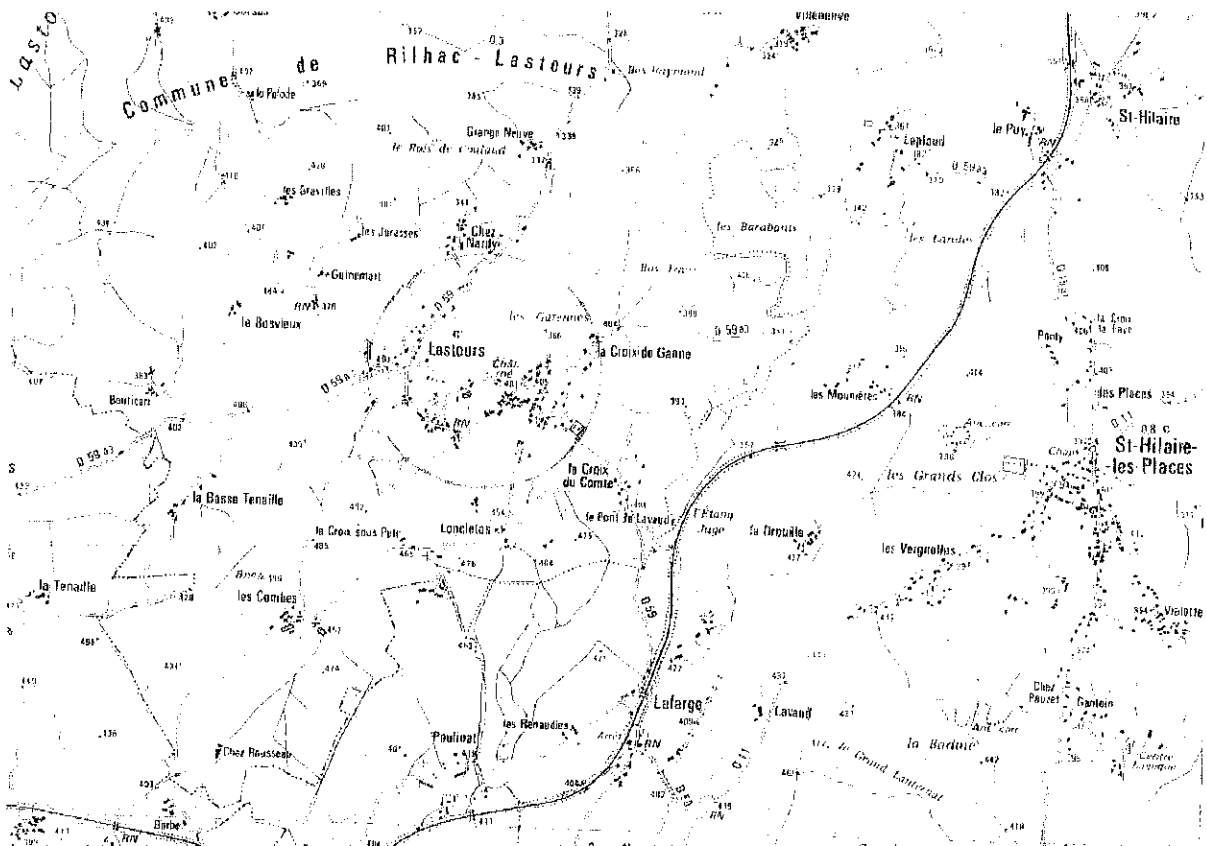
→ Périmètre de protection



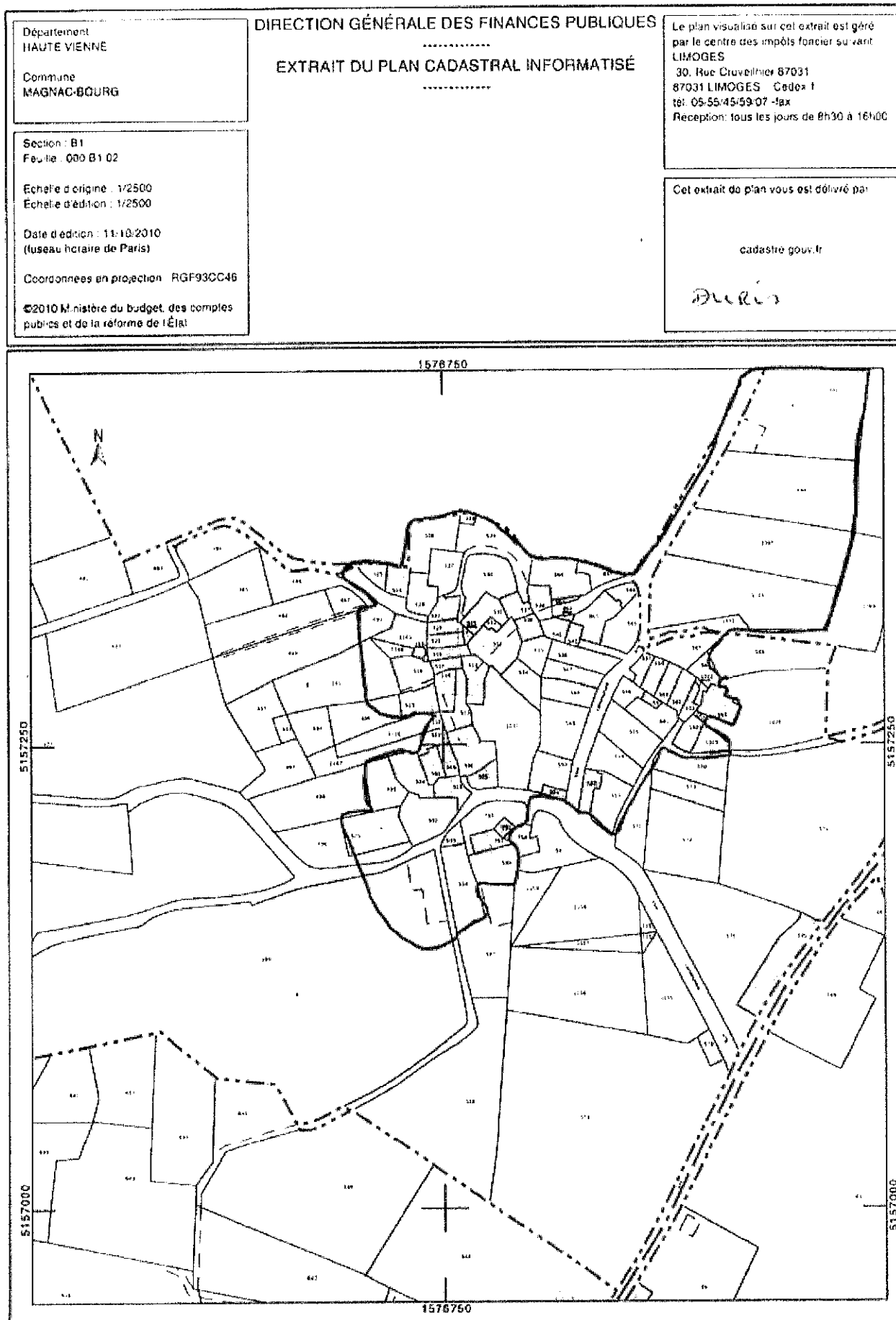
# Lastours



## ► Périmètre de protection



- **Annexe 2.3 : Périmètre de la Communauté de Communes de l'Issaure**







|   |  |   |
|---|--|---|
| Département<br>HAUTE Vienne<br><br>Commune<br>SAINTE-VALLE-SUR-BRIANCE  | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES<br><br>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ | Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le<br>centre des impôts foncier suivant<br>LIMOGES<br>30 Rue Cravezier B.P. 3117<br>87031 LIMOGES Cedex 1<br>Tél. 0555455907 - Hébergement tous les jours<br>de 8h30 à 16h00 |
| Section : D<br><br>Echelle d'origine : 1/2500<br><br>Echelle d'édition : 1/2000<br><br>Date d'édition : 04/08/2009<br>(fuseau horaire de Paris) | Cet extrait de plan vous est délivré par<br><br>cadastre gouv.fr<br><br><b>CURZAC</b>  |   |

